

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 16 septembre 2019

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 16 septembre 2019 à 14h30, salle du Foyer rural – Commune de Razac sur l'Isle.

Le Comité est réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal DEGUILHEM, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

• Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	15	ECLANCHER Jean-Claude	28	MELKEBEKE Jean-François
2	BASTIER Dominique	16	FAURE Claudine	29	MOULENES Marie
3	BELLEBNA Mustapha	17	FROIDEFON Jacques	30	PAUL Bernadette
4	BELOMBO Marie-Hélène	18	GATAULT Christine	31	PEGORIE Gérard
5	CABIROL Brigitte	19	KERGOAT Marie-Claude	32	PERLUMIÈRE Philippe
6	CACAN Raymond	20	LAUNAY Nelly	33	PIEDFERT Guy
7	CHAUSSADE Jean-Claude	21	LEGAY Emmanuel	34	RANOUX Jacques
8	CIPIERRE Thierry	22	LESSENOT Sylvain	35	RAUZET Alain
9	CROUZILLE Pierre-André	23	LOTTERIE Jean-Paul	36	ROUSSARIE Jean-Pierre
10	DARRACQ Nicole	24	MAGNE Jean-Michel	37	ROUX Evelyne
11	DARTENCET Elisabeth	25	MARIE Jean-Charles	38	SCHRICKE Yves
12	DEGUILHEM Pascal	26	MARTIN Jean-Bernard	39	TALIANO Jacqueline
13	DEZON Annick	27	MARTY Elisabeth	40	VEYSSIERE Marie-Rose
14	DOBBELS Stéphane				

• Récapitulatif :

51	membres en exercice
40	membres présents et 1 pouvoir soit : 41 votants
11	membres absents

Objet : SCoT – Demandes de modifications sur le projet d'arrêt soumis à l'assemblée

AR PREFECTURE

024-20968697-0019-2019-09-08-08-DE
Regu le 01/10/2019

Le Président rappelle que l'assemblée a été destinataire le 10 septembre 2019 de la version complète du projet d'arrêt de SCoT livré par le BE le 9 septembre 2019.

Le Président donne la parole à l'élue Déléguée en charge du SCoT, et représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Madame Marie MOULENES.

Madame MOULENES après avoir rappelé l'esprit du projet de territoire construit, propose aux élus de s'exprimer sur le projet d'arrêt reçu.

Les trois Présidents d'EPCI prennent la parole tour à tour pour exprimer un message commun : ils soulignent la qualité du travail de concertation mené durant près de 3 ans pour rédiger un projet qui exprime la volonté des élus. Sous l'impulsion du Vice-président en charge du SCoT, les élus ont toujours porté qu'ils défendraient un projet qui, tout en concourant aux grands enjeux nationaux, aurait comme fil conducteur l'ambition d'un projet de développement local fortement attaché aux enjeux d'un territoire à forte dominante rurale comme l'est le Pays de l'Isle en Périgord.

S'ils soulignent que les propositions vont dans le bon sens, ils regrettent fortement également que soient intervenues au dernier moment, des modifications non averties qui, sans la vigilance des services du Pays et du COPIL, modifiaient des paramètres pourtant présentés lors des réunions publiques du DOO et qui plus est délibérés le 16 juillet 2019 lors du débat sur le DOO. L'un des Présidents, exprime à ce sujet que les intégrations demandées doivent être intégrées de façon conforme, et qu'à cette seule condition sera voté l'arrêt du SCoT.

Madame MOULENES propose d'analyser, de débattre et de délibérer, une à une, l'ensemble des remarques soulevées dans la note reçue le 10 septembre 2019.

1- Demande N° 1 :

- N° de page dans la note du 16-09-19 : 16 et 813
- Nom du document SCoT : DOO
- N° de page dans le document SCoT : 50
- Intégration à opérer : ajustement sur P3.11

Remplacer : « 200 ha à l'échelle du Grand Périgueux, 15 ha dans la CCIDL et 15 ha dans la CCICP »

Par : « dont un maximum de 200ha de foncier nouveau à l'échelle du Grand Périgueux incluant les zones dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à révision, 15 ha dans la CCIDL et 15 ha dans la CCICP. »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

2- Demandes N° 2 :

- N° des pages dans la note du 16-09-19 : 18, 656 et 657
- Nom du document SCoT : explication des choix
- N° des pages dans le document SCoT : 30 et 31
- Intégration à opérer : ajustement du foncier total disponible sur les 3 entités et des moyennes parcellaire

Demande 2.1 :

- Aboutir, avant application du coefficient d'aménagement, aux mêmes chiffres que ceux présentés en réunions publiques à savoir :
 - Agglomération : 52ha
 - La vallée : 23ha
 - Le rural : 29ha
 - Total : 103ha

Les élus ont précisé durant le Comité syndical qu'il n'avait pas été indiqué au cours des réunions publiques, que du potentiel foncier présenté, devait être déduits 20% d'aménagements ; les chiffres présentés en réunions publiques ne peuvent donc comprendre les voiries et espaces communs (les chiffres ci-dessus doivent bien s'entendre hors coef. d'aménagement).

Ces chiffres sont à retrouver :

- dans le tableau page 30 de « 3/ la maîtrise des densités »
- dans le tableau page 31 de « 4/ Le bilan d'ensemble »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 2.2 :

- Concomitamment à la demande sur le foncier total disponible, revenir aux surfaces moyennes / lgmt. des 3 entités, présentées en réunions publiques à savoir :
 - Agglomération : moyenne de 1000m²
 - La vallée : moyenne de 1300m²
 - Le rural : moyenne de 2150m²
 - Moyenne globale : 1250m²
- Ne pas utiliser d'autre formulation que « la surface moyenne est... ».

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes d'intégrations dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

3- Demandes N° 3 :

- N° de page dans la note CS 16-09-19 : 18 à 21, et 658
- Nom du document SCoT : explication des choix
- N° de page dans le document SCoT : 32
- Intégration à opérer : ajustements du « 5/ La transcription des objectifs de développement au sein des EPCI »

Demande 3.1 :

- Supprimer « Cette souplesse est positionnée à hauteur de 10% [...] pour chacune des figures de l'EPCI. »
- Remplacer par « Cette fongibilité est positionnée à hauteur de 15% du nombre de logements total à l'intérieur de chaque EPCI, entre les figures urbaines ci-dessous, et ce, à nombre de logements constant à l'échelle de l'EPCI, et à foncier disponible constant par EPCI. »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 3.2 :

- Supprimer le tableau avec pourcentages « Objectif SCoT (base 100) »
- Et le remplacer par le tableau ci-dessous :

EPCI et différentes "figures urbaines"	La répartition des objectifs au sein des EPCI selon les figures	
	en %	en valeur absolue
CA Le Grand Périgueux	70%	659
centre cœur agglomération	18%	119
enveloppe du cœur agglomération et du périurbain	53%	349
continuum	19%	125
rural	9%	60
<i>dont centre et enveloppe du rural</i>	<i>1%</i>	<i>6</i>
<i>dont campagne habitée</i>	<i>8%</i>	<i>54</i>
CC Isle Vern Salembre en Périgord	12%	112
centre de la vallée	6%	7
enveloppe de la vallée	41%	46
continuum	24%	27
campagne habitée	29%	32
CC Isle et Crempse-en-Périgord	9%	88
centre de la vallée	9%	8
enveloppe de la vallée	40%	35
continuum	7%	6
centre et enveloppe du rural	4%	4
campagne habitée	39%	35
CC Isle Double Landais	9%	85
centre de la vallée	6%	5
enveloppe de la vallée	46%	39
continuum	32%	27
campagne habitée	16%	14
TOTAL	100%	944

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 3.3 :

- A partir du tableau précédent et des surfaces moyennes, ajouter le tableau des surfaces disponibles par EPCI et par figure, de sorte que deux EPCI ne puissent par exemple, ponctionner à eux seuls tout le foncier SCoT disponible sur la campagne habitée (ou sur le continuum, etc...) => le total des 4 EPCI ne pourra être ici inférieur à 103ha/an (vérifier la correspondance des 2 chiffres : demande 2.1 et demande 3.3).

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

4- Demande N° 4 :

- N° des pages dans la note CS 16-09-19 : 885 (annexe 12, demande n°35), et 666 à 670
- Nom du document SCoT : explication des choix
- N° de page dans le document SCoT : 40 à 44
- Intégration à opérer : titres, numérotation, contenu

Demande 4.1 :

- revoir les titres des chapitres (identique page 40 et 44) et/ou la numérotation des paragraphes en conséquence.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 4.2 :

- page 40 (ou 666) :
 - remplacer « En impulsant la priorité à la reconquête des centres » ;
 - par « En impulsant la reconquête des centres ».

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande de modification dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

5- Demande N° 5 :

- N° de page dans la note CS 16-09-19 : 22, 885 (annexe 12, demande n°36) et 673
 - Nom du document SCoT : explication des choix
 - N° de page dans le document SCoT : 47
 - Intégration à opérer : ajustement de l'explication des choix suite à l'ajout d'une prescription sur les ilots de chaleur (voir demande suivante)
- Remplacer :
- « . des protections strictes et sanctuarisations d'espaces et de milieux ;
 - . des ambitions chiffrées en matière de % de végétalisation et de % de pleine terre en zone d'extension ;
 - . d'une reconnaissance du rôle rafraichissant des espaces naturels en milieu urbain par une prescription imposant au PLU(i) un travail d'identification des espaces de nature ordinaire... »
- Par (et dans cet ordre-ci) :
- « . la lutte contre les ilots de chaleur : des ambitions chiffrées en matière de % de végétalisation et de % de pleine terre en zone de densification comme en zone d'extension ;
 - . d'une reconnaissance du rôle rafraichissant des espaces naturels en milieu urbain par une prescription imposant au PLU(i) un travail d'identification des espaces de nature ordinaire ;
 - . des protections strictes et préservations d'espaces et de milieux. ».

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

6- Demande N° 6 :

- N° de pages dans la note CS 16-09-19 : 22 et 833
 - Nom du document SCoT : DOO
 - N° de page dans le document SCoT : 70
 - Intégration à opérer : compléter la prescription avec les éléments sur densification.
- Avant le paragraphe « Dans les zones d'extension, [...] »,
- insérer le paragraphe suivant :
- « En densification et pour les projets d'habitat individuel, interdire l'imperméabilisation des sols autre que la surface bâtie autorisée, végétaliser (herbe, arbustes, arbres) pour 60% minimum, reste 40% à la construction, avec maximum 130m² d'emprise bâtie et 30% minimum en pleine terre (sans structure en sous-sol) calculés sur l'emprise bâtie, interdire les toitures noires. Emprise bâtie bonifiée de 20% si emploi de matériaux à faible inertie thermique (ossature bois et autres matériaux bio-sourcés). »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

PAR PREFECTURE

024-20968697-0019-2019-0266-000-DE
Regu le 01/10/2019

024-20968697-0019-2019-0266-000-DE - Niex-Chamiers - Tél. : 05 53 35 13 53 Fax : 05 53 35 09 52 - contact@pays-isle-perigord.com

7- Demandes N° 7 :

- N° de pages dans la note CS 16-09-19 : 23 et 848
- Nom du document SCoT : DOO
- N° de page dans le document SCoT : 85
- Intégration à opérer : ajout prescription sur « l'habitat de haute qualité environnementale »

Cette prescription interviendra à titre expérimental dans le cadre de l'intensification de la transition énergétique. Elle nécessite l'ajout d'un objectif et d'une prescription dans le SCoT.

Demande 7.1 :

- Page 85 du DOO (ou 848 de la note), ajouter l'objectif suivant : « Objectif 4 – Permettre l'innovation écologique, énergétique et sociale dans des projets de lotissements expérimentaux de haute qualité environnementale. »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 7.2 :

- Page 85 du DOO, ajouter la prescription P4.60 suivante :

« A titre expérimental et sous forme dérogatoire aux capacités maximales des P1.2 et P1.3, chaque EPCI pourra autoriser (en dehors de surfaces préalablement agricoles), des zones d'habitat assimilables à des lotissements, avec les exigences cumulatives suivantes :

- recherche d'autonomie en production d'électricité ne nécessitant pas obligatoirement un raccordement au réseau public d'électrification, recherche d'autonomie également pour la ressource en eau à condition de ne pas compromettre le captage nécessaire à l'agriculture locale et au bon volume des cours d'eau (SAGE),
- combinant des lieux d'habitats, des lieux de partages social ou d'activités (salles communes, tiers lieux, espaces plein air...), et des lieux de production agricole (élevage et/ou maraîchage),
- le tout avec un habitat exclusivement construit en matériaux bio-sourcés et les plus locaux possibles,
- et sans consommation d'espaces agricoles initiaux. »

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 7.3 :

- Page 80 du DOO (ou 843 de la note) : mettre à jour en conséquence l'introduction de l'orientation 2, en ajoutant cette possibilité d'expérimenter sur des lotissements qui recherchent l'autonomie énergétique.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

8- Demande N° 8 :

- N° de page dans la note CS 16-09-19 : 667
- Nom du document SCoT : explication des choix
- N° de page dans le document SCoT : 41
- Intégration à opérer : remplacer « sanctuariser » par « « préserver »

Bas de page, dernière ligne, remplacer « des espaces agricoles à sanctuariser » par « des espaces agricoles à préserver ».

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

9- Demande N° 9 :

- N° de page dans la note CS 16-09-19 : 672
- Nom du document SCoT : explication des choix
- N° de page dans le document SCoT : 46
- Intégration à opérer : préciser l'échéance.

Remplacer les nombreuses références aux lois ou documents en vigueur, par une référence calendaire unique et compatible avec les objectifs de l'Europe et la loi TECV, par exemple 2030.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

10- Demandes N° 10 :

- N° de page dans la note CS 16-09-19 : 23, 622 et 623
- Nom du document SCoT : évaluation environnementale
- N° de page dans le document SCoT : 48 et 49
- Intégration à opérer : complément d'indicateurs, précision construction.

Demande 10.1 :

- Se situer autour d'une vingtaine d'indicateurs avec un maximum de 25 (attention 13 indicateurs sur le seul axe 4)

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 10.2 :

- Compléter la liste avec les indicateurs suivants :
 - Axe 1 : résidences principales / EPCI
 - Axe 2 :
 - Taille moyenne parcelles : par figure (centres, enveloppe, continuum, campagne habitée)
 - Vacance / construction (en nb logements) / consommation foncière : par figure (centres, enveloppe, continuum, campagne habitée)
 - Axe 3 :
 - Suivi du foncier éco : celui aménagé, celui vendu, ce, par EPCI
 - Commerce : indicateur simple pour suivre l'évolution du commerce des centres

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

Demande 10.3 :

- Définir précisément, de façon littérale, la construction de chaque indicateur : base de données, données dans la base de données, mode de calcul le cas échéant... ces précisions serviront de cahier des charges à la mise en place des outils de suivi du SCoT

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'intégration dans la version à arrêter du SCoT :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

L'assemblée charge le Président et le Directeur chacun en ce qui les concerne, de la transmission et de l'exécution des présentes délibérations qui constitueront la version future du projet de SCoT à arrêter.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 17 septembre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte

Pascal DEGUILHEM



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Deguilhem".

AR PREFECTURE

98 bis, av. du Général de Gaulle 24660 Coulounieix-Chamiers
024-200060697-20190916-2019_09_CS_08-DE
Regu le 01/10/2019

